

Cahier des charges

Appel à projet

Création d'un relais parental

Référence : AAP93 ASE création d'un relais parental

Pièces jointes :

annexe 1 : contenu attendu du projet

annexe 2 : calendrier de l'AAP

annexe 3 : grille d'analyse de l'AAP

Eléments de cadrage du projet

Intitulé du projet

L'appel à projet concerne l'ouverture par création d'un dispositif d'accueil pour des familles du département de la Seine-Saint-Denis dans le but d'accueillir de façon temporaire leurs enfants âgés de 0-17 ans révolus en cas d'un besoin ponctuel de relais parental. Ce dispositif s'inspire de l'expérience du Relais parental « Passerelle 92 ». Capacité d'accueil de 25 enfants répartis en accueil collectif et individuel (chez des assistants familiaux).

Cadre juridique

Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
Code de l'action sociale et des familles : article L 312-1 12ème alinéa définissant les établissements ou services à caractère expérimental; articles L 311-3 à 311-8 sur les droits des usagers et les outils de la loi n°2002-2 ; articles L 313-7 à L 313-7 sur l'autorisation des établissements ; articles L 313-13 et suivant sur le contrôle.
Circulaire Georgina Dufois du 27 janvier 1983 et Charte des relais parentaux.

Contexte

Le schéma départemental de protection de l'enfance 2010-2014 rappelle la primauté de la dimension éducative par la famille, la nécessité de travailler dans une logique préventive permanente en se dotant de pratiques et dispositifs appropriés, et de situer la protection de l'enfance dans une politique de proximité et de complémentarité avec les familles et les territoires.

L'étude menée en février 2015 par l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance sur l'accompagnement des 0-5 ans révèle que 15% des admissions à l'aide sociale à l'enfance en 2013 sont des « placements de crise », dus à des situations d'indisponibilité temporaire des parents dont ¼ pour hospitalisation de mères seules. Ces enfants se retrouvent accueillis dans le dispositif d'urgence (CDEF, PFS, familles d'accueil) en l'absence de toute problématique de protection de l'enfance.

C'est dans ce contexte que le service de l'Aide Sociale à l'Enfance a repéré un besoin de diversification des réponses en dehors de toute admission et toute mesure de protection de l'enfance, privilégiant pour les enfants un dispositif d'accueil permettant un relais parental en cas de difficultés temporaires des parents, au regard du nombre de familles monoparentales et isolées socialement.

Public accueilli

Le dispositif s'adresse aux familles du département de la Seine-Saint-Denis ayant des enfants, filles et garçons, âgés de 10 semaines à 17 ans révolus.

Le projet consiste en un lieu d'accueil de proximité pour des enfants dont les parents rencontrent des difficultés personnelles ou sociales passagères ou périodiques (hospitalisation du parent, indisponibilité temporaire des parents, problèmes sociaux et familiaux, besoin de temps de répit pour la famille ...) sans pouvoir s'appuyer sur un réseau familial ou de voisinage auprès de qui ils pourraient confier temporairement leurs enfants. L'objectif est d'accueillir l'enfant ou la fratrie dans un lieu collectif ou individualisé selon la situation des enfants et leur âge, pour quelques jours ou quelques semaines.

L'accueil se réalise en dehors de toute mesure administrative ou judiciaire de protection de l'enfance. L'admission se fait à la demande des parents ou à la demande des services sociaux et médico-sociaux, sur simple autorisation des parents.

I- Principales caractéristiques et critères de qualité exigés

Prestations et activités à mettre en œuvre

Le projet doit présenter la manière dont les attentes suivantes vont se traduire en prestations et activités :

- Proposer un dispositif associant à la fois un accueil collectif et individualisé ;
- Accueillir l'enfant ou la fratrie de façon modulable (quelques heures, un jour par semaine, quelques jours, un week-end mensuel...) selon la situation familiale ;
- Intervenir parfois dans des délais très courts, ou en situation de crise ;
- Penser des modalités d'accueil qui intègrent les besoins spécifiques et quotidiens de chaque enfant, veiller au rythme de l'enfant dans le souci de son bien-être, travailler en lien avec la fratrie et poursuivre ses activités habituelles (scolarité, sport et loisirs, soins....);
- Assurer une astreinte 24h/24h ;
- Evaluer la situation de l'enfant dans sa globalité (développement, comportement, santé, histoire familiale, ...) et l'opportunité d'un autre accompagnement social ou médico-social si besoin ;
- Prendre en compte le lien parents, enfants, fratries et sa qualité pendant la durée de séjour d'accueil ;
- Remobiliser les parents face à la prise en charge des enfants et les impliquer au maximum dans les démarches extérieures.

Le projet devra présenter dans les modalités de mise en œuvre des prestations et activités :

- Les références théoriques qui servent d'appui dans l'élaboration des accueils de mineurs ;
- Les références théoriques de l'étayage de la fonction parentale ;
- La capacité d'adaptation de la structure face aux besoins de ce public (admissions, réponses, plateau technique, organisation, partenariat)

Objectifs de qualité

- Equipe et partenariat diversifiés ;
- Coordination des actions et des acteurs ;
- Travail partenarial pour être identifié par l'environnement et s'insérer dans le système de protection de l'enfance comme un dispositif de prévention ;
- Pratiques professionnelles en conformité avec les recommandations de l'ANESM ;
- Respect du droit des usagers et utilisation des outils de la loi 2002-2 ;
- Souplesse d'admission, amplitude d'ouverture et accueil des usagers.

Les candidats feront part de leurs expériences passées et actuelles dans le domaine de la protection de l'enfance et notamment de l'accompagnement et l'accueil de ce public. Ils pourront par ailleurs préciser comment leurs activités, peuvent servir, le cas échéant,

à la mission attendue du présent cahier des charges. Ils devront respecter l'obligation d'évaluations internes et externes telles que prévues par l'article L 312-8 du CASF.

Fonctionnement et organisation

Le dispositif doit fonctionner 24 heures sur 24 et 365 jours par an. Le projet présentera :

- les modalités d'accueil, d'admission et de sortie de la structure ;
- l'organisation d'une journée type et les activités et prestations proposées ;
- les supports des accompagnements individuels ;
- les modalités d'organisation
- l'appui sur les ressources de l'environnement ;
- les modalités de suivi de la situation de l'enfant et de son évolution.

L'organisation du travail, le rôle et les fonctions de chaque membre de l'équipe seront définis au travers d'un projet de service tel que prévu par la loi n°2002-2, décrivant notamment les modalités d'accompagnement des tout jeunes enfants, de travail avec les familles et de partenariat.

Délai de mise en œuvre

L'ouverture du dispositif devra être engagée dès les locaux trouvés et la notification de la décision d'autorisation avec une capacité d'action en précisant l'échéancier pour la pleine capacité.

II- Cadrage budgétaire

Modalités de financement (investissement/fonctionnement)

Le financement du projet sera constitué d'une dotation globale du Conseil Général.

Le projet devra préciser et chiffrer les modalités d'investissement dédiées à la création de la structure ou à l'extension d'une structure existante : locaux, agencement, équipement. En cas de local déjà existant, estimation du type et du coût des travaux.

Les candidats devront présenter un budget d'exploitation estimé au regard des taux d'occupation et du volume d'activité prévus.

Ressources humaines

Les candidats auront recours à des professionnels dont les qualifications facilitent l'accompagnement et permettent une approche pluridisciplinaire des situations : chef de service, secrétaire, éducateur de jeunes enfants, technicien d'intervention sociale et familiale, éducatrice spécialisée, moniteur éducateur, puéricultrice, maîtresse de maison, veilleur de nuit et des assistants familiaux. Ils déclineront leurs besoins en personnels ainsi que les liaisons hiérarchiques et fonctionnelles.

Le projet devra faire état des informations suivantes :

- le tableau des effectifs : le nombre d'équivalents temps plein par type de qualification et d'emploi, ainsi que le ratio de personnel par mineur accueilli ;
- le planning type sur une semaine de travail ;
- la description des postes de travail (fiches de fonction) ;
- les intervenants extérieurs prévus (prestations, vacations...), sur quels types d'activités (supervision, art thérapie, enseignement...) et les bénéfices attendus ;

- le plan de formation envisagé au regard des compétences spécifiques à développer.

III- Modalités pratiques

Publication

Le présent avis d'appel à projet est publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) du Département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 01/07/2016.

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

Informations complémentaires

Les candidats peuvent demander au Département des compléments d'information avant le 23 juin 2016 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : appelprojetase93@seinesaintdenis.fr en mentionnant dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « AAP93 ASE création d'un relais parental ». Le Département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site Internet (<http://ressources.seine-saint-denis.fr>) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaire au plus tard le 25 juin 2016.

Modalités de dépôt

Les candidats doivent adresser deux exemplaires complets de leur dossier de réponse selon les modalités suivantes :

Un exemplaire papier et un exemplaire enregistré sur support informatique (clé USB, CD-Rom) à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante :

Conseil général de Seine-Saint-Denis
Direction de l'enfance et de la famille
Service de l'aide sociale à l'enfance
Bureau des établissements associatifs
Immeuble Picasso – 1^e étage, bureau 130
93000 Bobigny Cedex

Le candidat indiquera sur l'enveloppe l'intitulé de l'appel à projet.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers : le 1 juillet 2016 à 16 heures (récépissé du service faisant foi).

NB : Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9h30 à 12h et de 14h à 16h auprès de l'une des secrétaires du service (Immeuble Picasso – Service de l'aide sociale à l'enfance – 1^e étage – Bobigny) :

- Madame Linda Chabane
- Madame Rosina Vitaro
- Madame Aurélie Choudar

Annexe 1

Le dossier de réponse comprendra les pièces justificatives suivantes :

Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles : chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

Concernant la candidature :

Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;

Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;

Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;

Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Concernant le projet :

1. Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
2. Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - Un avant projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L 311-8 du CASF,
 - L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 et L 311-8 du CASF,
 - La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cadre d'une extension ou d'une transformation,
 - Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L 312-7 du CASF.
 - Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification.
 - Une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et des jeunes accueillis.
 - Un dossier financier comportant :

- les comptes annuels consolidés de l'organisme ;
 - le programme d'investissement (PPI) précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et leur date de réalisation ;
 - en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ;
 - les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement du plan de financement mentionné au 2^e ;
 - le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement pour sa première année de fonctionnement.
- Le calendrier de mise en œuvre
3. Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.
 4. Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

Annexe 2**Calendrier de l'AAP**

Date de publication de l'avis d'appel à projet au RAA	01/05/2016
Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures	01/07/2016
Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection d'appel à projets	20/09/2016
Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et de l'information aux candidats non retenus	20/11/2016
Date limite de notification de l'autorisation	01/01/2017

Annexe 3**Grille d'analyse de l'AAP**

Items	Critères	Cotation	Note obtenue
Qualité du projet d'établissement	- Habitat adapté au projet d'accompagnement	4	
	- Equipe et partenariat diversifiés ;	4	
	- Coordination des actions et des acteurs ;	4	
	- Recours à des approches nouvelles ;	4	
	- Soutien à l'équipe de professionnels ;	4	
	- Pratiques professionnelles en conformité avec les recommandations de l'ANESM ;	3	
	- Respect du droit des usagers et utilisation des outils de la loi 2002-2.	3	
Sous total		26	
	- Les modalités d'accueil, d'admission et de sortie de la structure ;	2	
	- Les modalités d'organisation de l'équipe jour/nuit ;	2	
	- Les modalités de suivi de la situation du jeune et de son évolution ;	2	
	- Les supports des accompagnements individuels ;	4	
	- Le contenu du projet de service (loi n°2002-2) : description de l'organisation du travail, le rôle et les fonctions de chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire, les modalités d'accompagnement des jeunes, de travail avec les familles et de partenariat ;	4	
	- Les liens hiérarchiques et fonctionnels ;	2	
	- L'organisation d'une journée type et les activités et prestations proposées ;	4	
	- L'appui sur les ressources de l'environnement.	4	
Sous total		24	

Capacité de mise en œuvre du projet	- Montage financier du projet ;	7	
	- Modalités d'investissement dédiées à la création de la structure ou à l'extension d'une structure existante (acquisition de locaux, location, travaux, agencement, équipement, etc.) et leur chiffrage ;	5	
	- Estimation du budget d'exploitation au regard du volume d'activité prévu (en année pleine).	8	
Sous-total		20	
Stratégie Gouvernance Pilotage	- Professionnalisme du candidat et expérience dans le secteur de la protection de l'enfance ;	4	
	- Expérience dans l'accompagnement des enfants et de leurs familles dans le champ du soutien à la parentalité	5	
	- Connaissance et/ou diagnostic local du territoire et de ses partenaires ;	5	
	- Démarches d'évaluations interne et externe envisagées	3	
	- Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers	3	
Sous-total		20	
Appréciation de la cohérence globale du projet		10	
TOTAL		100	